

Règlement intérieur du Comité Citoyen de Merville

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

1.1 Le Comité Citoyen est composé de membres choisis par la municipalité pour leur motivation, leur disponibilité et leurs compétences. Il compte 9 membres pour une durée de 6 ans.

1.2 Les candidats devront habiter la commune de Merville et déposer une candidature motivée.

1.3 Un membre peut être amené à quitter le comité par démission ou par radiation sur décision du président du Comité Citoyen pour manquement au devoir de réserve; dans ce cas le président pourvoira à son remplacement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Comité Citoyen est une force de réflexion et de proposition ; il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le Comité Citoyen peut être sollicité sur toute question d'intérêt général concernant la commune. Il se prononce sur les dossiers et projets soumis par la municipalité ou proposé par le comité lui-même.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Le Président du Comité Citoyen est le Maire assisté d'un Conseiller Municipal référent. Ce Conseiller municipal est chargé des relations avec la municipalité, de l'organisation des réunions plénières, et des événements impliquant à la fois la municipalité et le Comité Citoyen. Le Président du Comité Citoyen nomme un secrétaire.

3.2 Le Comité Citoyen apporte son regard sur les projets du plan de développement de la commune en liaison avec les adjoints en charge des domaines concernés. Le comité peut être sollicité pour préparer des dossiers.

3.3 Les membre du Comité Citoyen disposent d'une « boîte mail » comitecitoyen@merville31.fr.

ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES

4.1 Le Comité Citoyen est convoqué par Madame le Maire, ou le conseiller municipal référent en charge de la démocratie participative, pour des séances plénières qui ont lieu au moins 3 fois par an dans une salle mise à disposition.

4.3 Les dossiers à présenter en réunions plénières par les membres du Comité Citoyen devront parvenir au secrétaire au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière.

4.4 Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées à l'adresse mail du Comité Citoyen au moins une semaine avant la date de la séance plénière. Tout dossier soumis pour étude aux membres du comité par la Municipalité sera expédié en même temps que l'ordre du jour de la séance plénière qui étudiera ce dossier. L'envoi comportera le compte rendu de la séance précédente.

4.5 Le secrétaire ouvre les débats et prend au fur et à mesure les points inscrits à l'ordre du jour. Pour les besoins justifiés par des opportunités il peut, selon son souhait ou à la demande d'un des membres du comité, modifier l'ordre de passage des questions, en ajouter sans en exclure.

4.6 S'agissant des dossiers traités et non rendus publics, les membres du Comité Citoyen sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 5 : REUNIONS DE TRAVAIL

5.1 Le Comité Citoyen tient autant de réunions que nécessaire pour préparer les contributions à soumettre aux élus et au minimum deux par trimestre.

5.2 Les membres volontaires prennent en charge le suivi de dossiers de leurs compétences et présentent leurs commentaires et propositions au Comité Citoyen.

5.3 Le secrétaire fait un compte rendu de chaque réunion.

ARTICLE 6 : RELATIONS INTERNES

6.1 Avec le Maire: à tout moment à la demande du Maire, ou du Conseiller Municipal référent en charge de la démocratie participative, ou à celle du secrétaire.

6.2 Avec les adjoints : pour les dossiers de leur compétence, à leur demande ou à celle du Conseiller Municipal référent.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

7.1 Commissions municipales : deux membres au maximum peuvent, sur invitation, participer aux commissions.

7.2 Conseil municipal : un membre peut être amené à présenter un dossier en conseil municipal après mise à l'ordre du jour par Madame le Maire, avec la validation du Conseiller Municipal référent et de Madame le Maire

7.3 Commission d'appels d'offres : un membre peut assister à la préparation des dossiers d'analyse des offres et à la commission sans participer au vote.

7.4 Comité de pilotage du contrat « Bourg Centre Occitanie » : un membre participe au comité prévu à l'article 12 Gouvernance du contrat

7.5 Assistance: les compétences du Comité Citoyen peuvent être mises à contribution pour aider au contrôle externe des projets.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE

Le Comité Citoyen travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ces membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité Citoyen s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur du Comité Citoyen est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Date et Signature de Madame le Maire